

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

#### DÉLIBERATION N° 2024-106 B

#### Adhésion contrat cadre-chèques déjeuners

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024 ;

Par délibération du 06 décembre 2021, TE38 a adhéré au contrat cadre mutualisé du CDG38 pour la mise en place des titres restaurants papiers via l'entreprise SODEXO. Ce contrat, d'une durée de 4 ans a donc débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un grand nombre de remontée des agents utilisateurs des titres restaurants indiquant la difficulté grandissante de faire accepter les titres papiers aux commerçants, TE38 s'est réinterrogé sur la possibilité de modifier le contrat cadre avant le terme du contrat pour proposer à ses agents de passer en format dématérialisé.

Le CDG38 proposait les deux modes de paiement mais dans deux lots distincts. Aussi, TE38 n'étant identifié que dans le lot 1 « papier », il est proposé de résilier le contrat cadre initial et d'adhérer de nouveau sur les 2 lots permettant de proposer aux agents la carte restaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en conservant la possibilité de revenir au papier en cas de difficulté,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

#### DECIDENT

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2025 pour le lot n° 1 - chèques restaurant papier et le lot n° 2 - carte restaurant ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ainsi que la participation employeur à 60 % de cette dernière ;

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CDG38 et à opter pour le mode de paiement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*